

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS, membres élus de

la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

RAPPORT N°017/CA – 03/20

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Tarn pour des frais de justice

Dans chaque centre de secours et à l'État-major, les personnels (sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, personnels administratifs ou techniques) sont réunis au sein d'une structure associative, dite amicale du centre de secours. Les 32 amicales présentes sur le département sont fédérées au niveau départemental par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Tarn (UDSP).

En 2017 et 2018, le président du SDIS a établi et signé une convention « relative au fonctionnement de l'amicale au centre de secours » avec chaque amicale permettant notamment de déterminer les règles liées à l'usage des locaux et des biens appartenant au SDIS.

Ces conventions ont systématiquement été signées par trois parties :

- le président du SDIS : en tant que propriétaire ;
- le président de l'amicale : en tant qu'utilisateur ;
- le président de l'UDSP : bien que l'UDSP ne soit pas impliquée concrètement dans les droits créés par cette convention, le SDIS avait sollicité la signature du président de l'UDSP au motif de sa fonction de représentation des amicales à l'échelle départementale (portée symbolique).

Les chefs de centre signaient également ces conventions au titre de « personne présente ».

En 2019, le SDIS a constaté que l'amicale des sapeurs-pompiers de Cordes d'une part, et que l'amicale des sapeurs-pompiers de Lavaur d'autre part, ne respectaient pas les dispositions prévues par la convention.

Par courrier du 23 mai 2019, le président du SDIS et le président de l'UDSP co-signaient une lettre prononçant la suspension immédiate de la convention relative au fonctionnement de l'amicale du centre de secours de Cordes (signée le 27 mars 2017), ainsi que la résiliation sous deux mois de celle-ci.

Par courrier du 9 juillet 2019, une démarche identique a été effectuée vis-à-vis de l'amicale du centre de secours de Lavaur (signée le 1^{er} septembre 2018).

Ces deux décisions ont débouché sur des démarches contentieuses intentées par ces deux amicales devant le tribunal administratif de Toulouse. Actuellement en cours d'instruction, ces requêtes sont établies à l'encontre du SDIS d'une part, et de l'UDSP d'autre part alors même que la signature du président de l'UDSP ne génère aucun droit.

Il est admis aujourd'hui que le SDIS a inopportunément demandé à l'UDSP de signer ces conventions en tant que partie, et que, s'agissant d'une signature à portée « symbolique », celle-ci n'aurait dû être signataire qu'en tant que personne présente.

C'est ainsi que l'UDSP du Tarn se voit aujourd'hui contrainte de financer des frais de justice, et s'est déjà vue facturer 2 050 € par son avocat (commun avec le SDIS). Même si la stratégie de défense consiste à dégager la responsabilité de l'UDSP dans ces affaires pour recentrer le contentieux entre les amicales et le SDIS, il est estimé que les frais de justice pour l'UDSP se situeront entre 3 000 et 4 000 € pour les deux affaires.

Constatant que ces conventions ont été signées à la demande du SDIS, le président propose de verser une subvention exceptionnelle à l'UDSP pour aider cette dernière dans la prise en charge de cette dépense inévitable. Il est proposé à ce stade une aide plafonnée à 4 000 €, et le conseil d'administration sera à nouveau sollicité en cas de besoin supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Tarn, pour aider à la prise en charge des frais de justice liés au contentieux relatif aux conventions signées entre le SDIS et les amicales de Cordes et de Lavaur ;
- d'autoriser le président à verser la subvention à la hauteur des mémoires de frais de l'avocat et dans une limite de 4 000 €.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité